



**A REMPLIR ET A ADRESSER PAR COURRIER
AU SERVICE APPRENTISSAGE DE L'INSEEC EN 5 EXEMPLAIRES
AVANT LE 4 Juin AU PLUS TARD**



CONVENTION DE DETACHEMENT D'UN(E) APPRENTI(E) A L'INTERNATIONAL
Année universitaire 2008-2009

La présente convention est conclue afin de permettre à l'apprenti(e) d'acquérir l'expérience d'une pratique professionnelle internationale soit à l'étranger soit en France (possibilité accessible seulement aux apprentis de 2^{ème} année) dans le respect du programme de formation et du calendrier d'alternance tels qu'ils sont définis par le CFA SACEF et l'INSEEC.

La formation à l'international est intégrée dans le temps scolaire. Le détachement s'appuie sur une délégation par le CFA de cette période de formation à l'entreprise employeur (L.6231-2) qui détache l'apprenti soit dans une de ses unités à l'étranger, soit dans une autre entreprise étrangère, soit dans une autre entreprise française ayant une activité à l'international significative.

**Au regard de l'article R- 6223-17 du code du travail,
La Convention ci-dessous définit les conditions de l'activité professionnelle de :**

NOM DE L'APPRENTI(E) :
ENTREPRISE EMPLOYEUR :
PROMO : _____ **Majeure :** _____

PAYS DE DESTINATION : _____

NOM DU LIEU (DES LIEUX) D'EXECUTION DE LA MISSION A L'INTERNATIONAL :

Le détachement se déroulera du / / **au** / /
Durée : _____

Si le détachement à l'international est discontinu, préciser impérativement les jours ou périodes concernés :

ARTICLE 1 : PARTIES DE LA CONVENTION

La présente convention règle les rapports entre les soussignés :

1. l'Entreprise Employeur:

Raison sociale de l'entreprise employeur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Courriel : _____

Représentée par M. : _____ Fonction : _____

Service d'accueil de l'apprenti : _____

Dénommée ci-après l'**Employeur de l'apprenti(e)**

2. L'Entreprise d'accueil:

Raison sociale de l'entreprise d'accueil : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Courriel : _____

Représentée par M. : _____ Fonction : _____

Service d'accueil de l'apprenti : _____

Dénommée ci-après l'**Entreprise d'accueil**

3. L'Apprenti(e) :

Madame, Mademoiselle, Monsieur _____ Prénom : _____

Inscrit(e) en _____ année de l'INSEEC Paris.

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

4. Le CFA et l'Ecole :

CFA SACEF	INSEEC
8, rue d'Athènes - 75009 PARIS	31, quai de Seine - 75019 PARIS
Tel : 01 78 09 88 51	Tel : 01 42 09 99 17

ARTICLE 2 : PROJET PEDAGOGIQUE ET CONTENU DU DETACHEMENT

2.1. Projet, objectifs et finalité du détachement :

La mission internationale en détachement a pour but de mieux préparer l'apprenti(e) au contexte professionnel international. Elle s'inscrit dans le cadre de sa formation et de ses projets personnels et professionnels. Elle entre dans le cadre de son cursus pédagogique. Le programme en est établi par le chef d'entreprise et validé par le responsable pédagogique de l'apprenti(e).

2.2. Intitulé et thème de la mission :

2.3. Objectifs pédagogiques de la mission :

2.4. Activités principales confiées à l'apprenti(e) durant sa mission à l'international portées à la connaissance de l'apprenti(e) qui les accepte :

2.5. Liens entre la mission et les disciplines du programme de l'INSEEC :

2.6. Liens entre la mission et les tâches professionnelles habituelles de l'apprenti(e) :

2.7. Critères et modalités d'évaluation de la qualité de réalisation de cette mission par l'apprenti(e) (production réalisée durant sa mission, modalités de restitution et d'évaluation) :

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'APPRENTI(E) PENDANT SON DETACHEMENT

Le détachement se déroulera dans les locaux de l'entreprise ou d'accueil à l'adresse suivante : _____

Dans le service suivant : _____

L'encadrement professionnel de l'apprenti(e) pendant la durée du détachement est assuré par

M/Mme _____ Fonction : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Maître d'apprentissage dans l'entreprise d'accueil.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Pendant la période de séjour dans l'Entreprise d'accueil, le contrat d'apprentissage est maintenu et la rémunération de l'apprenti(e) reste à la charge de l'Employeur.

En qualité de « détaché(e) », l'apprenti(e) bénéficie des conditions liées à sa situation notamment en matière de couverture sociale et d'accident du travail. L'entreprise procède auprès de la CPAM aux déclarations nécessaires afin de garantir le maintien pour l'apprenti(e) de ses droits.

Conditions de prise en charge des différents frais liés à cette mission :

Frais	Conditions de prise en charge
Frais pédagogiques	
Frais professionnels	
Frais de transport	
Frais d'hébergement	
Contrat d'assistance (rapatriement, dépassement frais médicaux par rapport à prise en charge sécurité sociale et assurance complémentaire, retour anticipé...	<i>Prise en charge d'un contrat groupe par le CFA. (Cette prise en charge ne sera effective qu'à la condition que le CFA soit en possession de la convention administrative et pédagogique) au moment du départ de l'apprenti(e). Elle sera confirmée expressément à l'apprenti(e) par le CFA.</i>

Je soussigné(e) déclare être volontaire pour la prise en charge des frais ci-dessus liés à ma mission. Je déclare être informé(e) du fait que je prends en charge ces frais sur la base du volontariat, l'entreprise n'ayant comme obligation légale que celle de continuer à me verser mon salaire sur les bases contractuelles de mon contrat. Dans le cas contraire j'opterai pour une solution autre proposée par le CFA et l'INSEEC sans financement propre.

Signature de l'apprenti(e) :

ARTICLE 5 : MODALITES DU DETACHEMENT A L'INTERNATIONAL

5.1. LE DEROULEMENT DE LA MISSION

L'entreprise d'accueil est responsable des dispositions relatives à la durée du travail, ainsi qu'à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail prévues au titre deuxième du livre II du Code du Travail (Chapitre II – Section II)

Les horaires applicables sont ceux prévus pour les salariés de l'entreprise d'accueil.

Toute modification substantielle de l'organisation du détachement donne lieu à un avenant à la présente convention.

La durée hebdomadaire maximale de présence de l'apprenti(e) en entreprise sera celle prévue au contrat d'apprentissage _____

5.2. CAS PARTICULIERS

Lorsque le détachement implique des conditions de travail particulières (travail de nuit, les dimanches ou jours fériés, etc...), la nature et la durée de ces obligations doivent être spécifiées précisément ci-après :

Lorsque l'activité exercée par l'apprenti(e) dans l'entreprise d'accueil nécessite une surveillance médicale spéciale au sens de la réglementation relative à la médecine du travail, les obligations correspondantes sont à la charge de cette entreprise.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DE L'APPRENTI(E)

L'apprenti(e) est soumis à la discipline de l'entreprise d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, son règlement intérieur. Il respecte les règles de sécurité répondant à la réglementation générale ainsi qu'aux mesures propres de l'entreprise d'accueil. Il est tenu au secret professionnel pendant la durée de la mission. Il prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication.

Pendant l'exécution de la Convention, il effectue les tâches qui lui sont confiées et réalise les activités pédagogiques prévues au programme de la formation.

Il a pris connaissance de la note relative à l'organisation de la mission à l'international, et en applique les indications.

Fait à le

En cinq exemplaires dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

L'Apprenti(e)	Pour l'Entreprise employeur, son représentant	Pour l'Entreprise d'accueil, son représentant
Fait àle	Fait àle	Fait àle
<i>signature précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»</i>	<i>Cachet et signature</i>	<i>Cachet et signature</i>

Visa du CFA SACEF	Visa de l'INSEEC